

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



1280^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 13 décembre 1963,
 à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 77 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Violation des droits de l'homme au Viet-Nam du Sud (fin)</i>	1
<i>Point 28 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique</i>	
<i>Rapport de la Première Commission</i>	1
<i>Point 29 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée</i>	
<i>Rapport de la Première Commission</i>	2
<i>Point 84 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Mesures à prendre, à l'échelon régional, en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents . . .</i>	3
<i>Point 47 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples</i>	
<i>Rapport de la Troisième Commission</i>	4

Président: M. Carlos SOSA RODRIGUEZ (Venezuela).

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Violation des droits de l'homme au Viet-Nam du Sud (fin*)

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Les membres de l'Assemblée générale se souviendront qu'à la 1232^{ème} séance plénière, le 7 octobre 1963, j'ai donné lecture à l'Assemblée générale du texte d'une lettre, en date du 4 octobre 1963, dans laquelle le Gouvernement d'alors du Viet-Nam du Sud adressait "une invitation à des représentants de plusieurs Etats Membres à visiter le Viet-Nam dans le plus proche avenir afin de se rendre compte par eux-mêmes de la véritable situation en ce qui concerne les relations entre le gouvernement et la communauté bouddhique vietnamienne".

2. A la 1234^{ème} séance plénière, le 8 octobre, j'ai consulté l'Assemblée générale sur ce sujet et, aucune proposition formelle n'ayant été formulée, j'ai considéré que l'Assemblée générale souhaitait que le

Président lui-même donnât suite à ladite lettre du 4 octobre 1963. Aucune objection n'ayant été soulevée, j'ai nommé une mission composée de représentants des Etats Membres suivants: Afghanistan, Brésil, Ceylan, Costa Rica, Dahomey, Maroc et Népal, chargée de se rendre au Viet-Nam du Sud et de faire rapport à l'Assemblée générale.

3. A la 1239^{ème} séance plénière, j'ai rendu compte à l'Assemblée générale de la constitution de cette mission et de sa composition. M. Abdul Rahman Pazhwak, de l'Afghanistan, a rempli les fonctions de président de la mission et M. Mohammed Amor, du Maroc, celles de rapporteur. La mission a quitté New York le 21 octobre à destination du Viet-Nam du Sud, où elle est arrivée trois jours plus tard.

4. Le rapport de cette mission vient d'être publié sous la cote A/5630. A cette occasion, je tiens à exprimer à MM. Pazhwak et Amor, ainsi qu'à tous les autres membres de la mission, notre sincère gratitude pour le rapport complet et détaillé qu'ils ont présenté après l'avoir adopté à l'unanimité.

5. Etant donné les récents événements au Viet-Nam, les représentants qui ont demandé l'inscription du point 77 à l'ordre du jour m'ont fait savoir qu'ils ne croyaient pas utile d'examiner ce point en ce moment. Puis-je donc considérer, étant donné les circonstances dont je viens de vous rendre compte, que l'Assemblée générale ne considère pas nécessaire de poursuivre l'examen du point 77 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/5656)

6. M. VOLIO JIMENEZ (Costa Rica) [Rapporteur de la Première Commission] (traduit de l'espagnol): J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Première Commission sur le point 28 de notre ordre du jour [A/5656].

7. Un débat constructif a eu lieu à la Première Commission sur ce point important de l'ordre du jour et il est très intéressant de noter que les deux propositions présentées ont été adoptées par acclamation. Il y a ainsi lieu de se réjouir que, au bout de près de deux ans de consultations et de discussions au sein de la commission, nous ayons pu approuver, par acclamation, la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Bien

*Reprise des travaux de la 1239^{ème} séance.

qu'au sein de la commission certaines délégations aient exprimé quelques réserves concernant ces principes, estimant notamment qu'ils n'étaient pas suffisamment clairs, qu'ils ne mentionnaient pas certains aspects importants de la question, qu'ils n'interdisaient pas explicitement l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins non pacifiques, il y a eu un consensus général en faveur de la déclaration qui a été considérée comme un premier pas important et utile.

8. La deuxième proposition, qui a trait plus particulièrement aux activités futures du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à l'œuvre importante et de valeur accomplie dans ce domaine par les institutions spécialisées, a également été adoptée par acclamation. La Première Commission recommande par conséquent à l'Assemblée l'adoption des projets de résolution I et II qui figurent dans son rapport [A/5656, par. 9].

Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, l'Assemblée décide de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

9. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Compte tenu de la décision prise par l'Assemblée, les déclarations relatives à ce point de l'ordre du jour se limiteront à des explications de vote sur les projets de résolution.

10. Nous examinerons maintenant les deux projets de résolution dont la Première Commission nous recommande l'adoption [A/5656, par. 9]. Le projet de résolution I ayant été adopté par acclamation à la Première Commission, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

11. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Passons maintenant à l'examen du projet de résolution II. A ce propos, et conformément à l'article 154 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale a été saisie d'un rapport de la Cinquième Commission [A/5563] concernant les incidences financières de ce projet de résolution, qui a également été adopté par acclamation à la Première Commission. Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution II est adopté.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/5666)

12. M. VOLIO JIMENEZ (Costa Rica) [Rapporteur de la Première Commission] (traduit de l'espagnol): J'ai l'agréable devoir de présenter le rapport de la Première Commission sur le point 29 de notre ordre du jour [A/5666]. D'une façon générale, les débats sur cette question se sont déroulés de la même manière qu'au cours des sessions antérieures. On a discuté d'abord la question de savoir s'il fallait inviter les représentants de la République de Corée et ceux de la République populaire démocratique de Corée à parti-

ciper, sans droit de vote, aux travaux de la Première Commission.

13. Après un débat auquel ont participé bon nombre de délégations, la Commission a décidé d'inviter le représentant de la République de Corée à participer à l'examen de cette question, mais a rejeté une proposition tendant à inviter parallèlement le représentant de la République populaire démocratique de Corée.

14. La discussion de la question elle-même a porté sur un projet de résolution semblable à ceux présentés au cours des années antérieures. Dans ce projet de résolution, après avoir réaffirmé les résolutions antérieures adoptées par l'Assemblée générale au sujet des objectifs des Nations Unies en Corée, on recommandait aux autorités de la République populaire démocratique de Corée d'accepter ces objectifs et on demandait à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée de poursuivre ses travaux conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

15. Au cours du débat, plusieurs délégations ont soulevé des objections en ce qui concerne les dispositions de cette résolution, tandis que d'autres ont estimé que celles-ci ne touchaient pas aux aspects fondamentaux du problème. Ayant procédé au vote par appel nominal, la commission a adopté le projet de résolution par 64 voix contre 11, et 22 abstentions.

16. La Première Commission recommande donc à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution qui figure dans son rapport.

17. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous mettrons maintenant aux voix le projet de résolution qui figure dans le rapport de la Première Commission [A/5666, par. 14]. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Rwanda, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Suède, Thalande, Togo, Trinité et Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République dominicaine, Equateur, El Salvador, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines.

Votent contre: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie.

S'abstiennent: Sénégal, Soudan, Syrie, Tunisie, République arabe unie, Yougoslavie, Afghanistan, Algérie, Birmanie, Burundi, Cambodge, Ceylan, Ethiopie, Fin-

lande, Ghana, Guinée, Indonésie, Irak, Liban, Lybie, Mali, Maroc, Népal, Nigéria.

*Par 65 voix contre 11, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté**.*

18. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donnerai maintenant la parole aux représentants qui me l'ont demandée pour des explications de vote.

19. M. SZEWCZYK (Pologne) [traduit de l'anglais]: La délégation polonaise voudrait expliquer son vote: elle a voté contre la résolution qui vient d'être adoptée parce qu'elle est convaincue que le problème de la réunification de la Corée ne relève pas de la compétence des Nations Unies et que par conséquent la CNUURC devrait cesser ses activités et être dissoute. Ce que les Nations Unies devraient faire, c'est obtenir le retrait des forces étrangères de la Corée du Sud de manière à faciliter un rapprochement entre le Nord et le Sud. Nous sommes convaincus que c'est le seul moyen par lequel notre organisation peut promouvoir la cause de la réunification de ce pays et de ce peuple divisé.

20. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a voté contre le projet de résolution présenté par la Première Commission au sujet de ce qui est appelé "question de Corée" [A/5666, par. 14]. On sait également que la délégation soviétique s'est opposée dès le début à l'inscription de la question de Corée à l'ordre du jour de cette session. En effet, il s'agit là d'un de ces échos de la "guerre froide" dont la discussion non seulement n'est d'aucune utilité pour les peuples et la cause de la paix mondiale, mais risque au contraire de leur être nuisible.

21. La délégation de l'Union soviétique, ainsi que de nombreuses autres délégations, a maintes fois fait observer que l'obstacle principal à la réunification pacifique de la Corée sur une base démocratique était dû à la présence de troupes étrangères dans le Sud de ce pays et que, faute du retrait de ces troupes, il était impossible de parler sérieusement de la réunification de la Corée.

22. Pourtant, le projet de résolution qui vient d'être adopté contient une clause qui est visiblement destinée à maintenir indéfiniment la présence de troupes étrangères sur le territoire de la Corée du Sud. Le projet de résolution perpétue ainsi le partage du pays car in ne peut être question d'une unification pacifique sur une base démocratique tant qu'il y aura des troupes étrangères dans une partie du pays.

23. Le projet de résolution qui nous a été soumis pour examen est conçu pour inciter une fois de plus l'Organisation des Nations Unies à intervenir dans les affaires intérieures du peuple coréen car l'unification du pays est une question qui, d'après les principes universellement admis du droit international et conformément à la Charte des Nations Unies, ne relève pas de la compétence de notre organisation. S'il y a

un aspect de cette question dont l'Organisation des Nations Unies doit s'occuper, ce ne peut être que de son aspect international. Cet aspect international c'est le maintien de troupes étrangères en Corée du Sud.

24. A notre avis, l'Organisation des Nations Unies devrait prendre les mesures nécessaires en vue du retrait immédiat de ces troupes du territoire de la Corée du Sud, car c'est de cela que dépendent la situation en Extrême-Orient et les moyens de faciliter l'unification pacifique de la Corée sur des bases démocratiques.

25. En outre, la résolution qui vient d'être adoptée recommande de proroger le mandat de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. La délégation soviétique a indiqué à maintes reprises qu'à son avis cette commission devrait être dissoute depuis longtemps, car non seulement son activité ne contribue en rien à l'assainissement de la situation en Extrême-Orient et à la réunification démocratique de la Corée, mais constitue une sorte d'écran derrière lequel se poursuit une politique dont l'objectif est de maintenir l'occupation de la Corée du Sud par des troupes étrangères et de s'opposer à l'unification pacifique de la Corée, grâce à l'action du peuple coréen lui-même sur des bases démocratiques.

26. Enfin, toutes les parties de cette résolution ont un caractère nettement discriminatoire à l'égard d'un Etat indépendant et souverain, à savoir la République populaire démocratique de Corée.

27. Il convient de noter que l'examen de la prétendue "question de Corée" s'est déroulé en l'absence des représentants de la République populaire démocratique de Corée. Ce fait à lui seul est absolument intolérable et témoigne de l'arbitraire qui continue d'inspirer les agissements de certaines délégations dans cette affaire. Il va de soi, comme l'a déclaré à maintes reprises et à juste titre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, que toute décision adoptée par l'Organisation des Nations Unies en l'absence des représentants de ce pays, et sans leur accord, est naturellement sans effet et qu'elle est un acte nuisible et dangereux pour la cause de la paix mondiale.

28. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'Union soviétique a voté, à la Première Commission comme en Assemblée plénière, contre toutes les clauses précitées du projet de résolution qui vient d'être adopté.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures à prendre à l'échelon régional, en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents

29. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Le Président de la Première Commission, M. Schurmann, m'a adressé, en ma qualité de Président de l'Assemblée générale, une lettre, en date du 10 décembre 1963, parue sous la cote A/5668. Dans cette lettre, M. Schurmann communique la recommandation qu'a formulée la Première Commission en vue d'ajourner

**Les représentants de l'Islande et de l'Afrique du Sud ont fait savoir par la suite au Secrétariat que s'ils avaient été présents ils auraient voté pour le projet de résolution. Le représentant du Koweït a fait savoir par la suite au Secrétariat qu'il se serait abstenu s'il avait été présent lors du vote.

l'examen de ce point de l'ordre du jour jusqu'à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale. En l'absence d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale approuve cette recommandation.

La recommandation est adoptée.

30. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): En conséquence, je demanderai au Secrétaire général de bien vouloir inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale. Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 84 de l'ordre du jour et avec toutes les questions renvoyées à la Première Commission.

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/5669)

31. Mme **REFSLUND THOMSEN** (Danemark) [Rapporteur de la Troisième Commission] (traduit de l'anglais): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Troisième Commission sur le point 47 de l'ordre du jour [A/5669] intitulé "Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples".

32. La commission a consacré huit séances à l'examen de ce point de l'ordre du jour; six de ces réunions ont été occupées par la discussion générale et deux par l'examen des diverses propositions présentées. Un échange de vues fructueux a eu lieu au cours de la discussion générale sur différentes mesures ayant pour objet de promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples.

33. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites du rapport que l'UNESCO avait préparé conformément à la résolution 1572 (XV) de l'Assemblée générale et qui a été transmis à cette dernière par le Conseil économique et social. La commission a également examiné s'il était opportun de préparer et d'adopter une déclaration sur ce sujet. Une proposition en faveur d'une telle déclaration a été faite par 26 pays mais le projet n'a pas été mis aux voix.

34. Nous n'avons pas tenté de résumer dans le rapport les opinions exprimées par les diverses délégations au cours du débat puisque les comptes rendus des séances seront transmis aux Etats Membres, aux commissions nationales de l'UNESCO, aux organisations de jeunesse et à la Conférence internationale de la jeunesse, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission [A/5669, par. 18]. D'après ce projet de résolution, l'examen et l'élaboration

finale d'une déclaration sur ce sujet seront repris, en priorité, à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale. En outre, le projet de résolution prie le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'opportunité de créer des instituts régionaux de documentation et d'études qui auraient pour objet de préparer la jeunesse à mieux comprendre les idéaux qui lui sont communs.

35. La Troisième Commission a adopté le projet de résolution par 86 voix contre zéro avec trois abstentions.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Troisième Commission (A/5669).

36. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Conformément à la décision que l'Assemblée générale vient d'adopter, les interventions relatives à cette question se limiteront à des explications de vote sur le projet de résolution.

37. M. **PADILLA-TONOS** (République dominicaine) [traduit de l'espagnol]: La délégation de la République dominicaine n'a pu malheureusement assister à la séance où la Troisième Commission a examiné le point de l'ordre du jour ayant trait aux mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples. C'est pourquoi je voudrais saisir cette occasion pour déclarer que nous appuierons le projet de résolution présenté par plusieurs pays latino-américains, adopté par la Troisième Commission et qui figure au paragraphe 18 du rapport de la commission [A/5669]. En effet, ma délégation est pleinement convaincue que toute mesure adoptée en vue de promouvoir parmi les jeunes du monde entier les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples contribuera, sans aucun doute, à favoriser le progrès et la sécurité du genre humain puisque c'est précisément cette jeunesse qui incarne les traditions et l'expérience du passé ainsi que l'espoir et le désir de bâtir un monde meilleur.

38. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission et qui figure au paragraphe 18 de son rapport [A/5669].

Par 91 voix contre zéro, avec trois abstentions, le projet de résolution est adopté.

39. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 47 de l'ordre du jour et avec l'étude de tous les points renvoyés à la Troisième Commission.

La séance est levée à 12 h 10.